

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	Présents : ANIEL Sandrine, BARRAU Damien, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DELSOL
18	Brigitte, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, FLOUEST Nicolas, LEROY
Présents	Christophe, MORENO Linda, ROUTABOUL Jacky, SALERES Christian, SUDRES Régine,
16	TROUCHE Anne, VALETTE Isabelle.
Votants	Absent(s), excusé(s) : ROUSSELIN Manon, MAUREL François
18	Pouvoir(s) : MAUREL François à FIRMIN Virginie, ROUSSELIN Manon à CLEMENT Karine
	Secrétaire de séance : Madame FIRMIN Virginie

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026

---

#### **Délibération n° 20260605 01**

#### **OBJET : Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026**

*Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

*Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*

Madame Karine CLEMENT, maire, a ouvert la séance.

Madame Virginie FIRMIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M./Mmes **Christian SALERES, Régine SUDRES, Damien BARRAU et Sandrine ANIEL.**

Le maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a également précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé les règles définies de désignation conformément aux articles L. 284 à L. 286 et R132 du code électoral et a indiqué que le conseil municipal devait élire **5 délégués et 3 suppléants** au sein du conseil municipal.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'**UNE** liste de candidats avait été déposée.

Un exemplaire de cette liste « SENATORIALES NAUCELLE 2026 » a été joint au procès-verbal.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

### Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées) ..... 18  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0  
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau ..... 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 18

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
<b>SENATORIALES NAUCELLE 2026</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

### Proclamation des élus

Les élus sont les suivants :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e) <sup>1</sup>
Mme CLEMENT Karine	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Délégué
M DOUZIECH Olivier	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Délégué
Mme TROUCHE Anne	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Délégué
M COUDERC Christian	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Délégué
Mme SUDRES Régine	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Délégué
M LEROY Christophe	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Suppléant
Mme VALETTE Isabelle	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Suppléant
M MAUREL François	Liste SENATORIALES NAUCELLE 2026	Suppléant

-----  
Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 19h00.

**Virginie FIRMIN**  
Secrétaire de Séance

**Karine CLEMENT**  
Maire de Naucelle